



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOUSSIEU

L'an deux mil vingt et le vingt-six novembre à 20 heures le Conseil Municipal de TOUSSIEU régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Paul VIDAL, Maire.

Présents :

C. HUMBERT – L. CHAREYRE – F. MERCIER – S. LEROY – A. CORNOUILLER – I. BOURGEAY – P. GENIER – G. THORRIGNAC – G. PERRAUD – F. MARTINS – T. DAUDRÉ-VIGNIER – V. BEDRINES – C. ROSSIGNOL – S. TARDY – O. ROUX – S. ARNAUD – L. LOCATELLI – B. CHAPPARD – F. HUMBERT – V. DIAS – A. LOZANO – L. MURRU

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 23 - Votants : 23

Date de la convocation : 16 novembre 2020 - Secrétaire de séance : L. MURRU

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2020 est approuvé à L'UNANIMITÉ

2020-074 – CCEL Désignation des membres à la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a un rôle permanent au sein d'une Communauté de Communes soumise à fiscalité professionnelle Unique dès lors que des transferts de compétences sont en jeu. Conformément à l'article L2121-33 du code général des Collectivités Territoriales, les membres de la CLECT sont désignés par les huit conseils municipaux des communes membres de la CCEL.

Par délibération du 22/09/2020, le conseil communautaire a approuvé la composition de la CLETC de la CCEL sur la base d'un conseiller municipal titulaire par Commune et de son suppléant. Puis elle désignera en son sein un Président et un Vice-Président.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L2121-33 du CGCT

Vu la délibération n° 2020-09-04 du 22 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la CCEL,

⇒ DECIDE à procéder à ces désignations sans avoir recours au vote à bulletins secrets,

⇒ DESIGNER membres de la CLETC de la CCEL pour la Commune de TOUSSIEU

M. Paul VIDAL, en qualité de titulaire

Mme Laure CHAREYRE, en qualité de suppléante

2020-075 – CCEL OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) – Ajourné

La loi de prorogation de l'état d'urgence sanitaire prévoit que le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité (initialement prévu au 1er janvier 2021) est reporté au 1er juillet 2021. Par conséquent, les communes qui souhaitent délibérer sur le transfert de la compétence PLU à la communauté ou qui l'ont déjà fait, devront (re)délibérer dans un délai de 3 mois avant cette date, soit entre le 1er avril et le 30 juin 2021.

Monsieur le Maire propose donc d'ajourner ce point de l'ordre du jour de cette séance

2020-076 – CCEL : RÉVISION «dite libre» DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Par délibération n° 2019-10-06, le conseil communautaire a approuvé les montants révisés des attributions de compensation (AC) à verser par la CCEL à ses communes membres à compter du 1er janvier 2020 et préciser que les montants seraient ajustés chaque année pour tenir compte de l'évolution de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Ainsi, au vu des valeurs 2020 relatives à la DCRTP et au FPIC, les AC s'établiraient pour chaque commune comme suit :

Communes	A	B			C			A+B+C
	AC versée par la CCEL au 01/01/2020 (section de fonctionnement)	DCRTP (1)			FPIC (2)			AC révisée à verser par la CCEL au 01/01/2020 (section de fonctionnement)
		Valeurs 2019	Valeurs 2020	Evolution	Valeurs 2019	Valeurs 2020	Evolution	
Colombier	3 694 114	136 903	129 994	-6 909	339 861	347 590	7 729	3 694 934
Genas	9 438 433	38 311	20 432	-17 879	914 581	922 509	7 928	9 428 482
Jons	450 854				73 235	74 200	965	451 819
Pusignan	2 591 682	39 064	34 452	-4 612	276 295	276 716	421	2 587 491
St Bonnet de Mure	3 622 391	20 264	13 355	-6 909	437 992	434 631	-3 361	3 612 121
St Laurent de Mure	2 284 869	43 821	38 387	-5 434	325 335	320 876	-4 459	2 274 976
St Pierre de Chandieu	3 424 759	236 517	230 882	-5 635	312 326	311 021	-1 305	3 417 819
Toussieu	880 593				171 870	174 783	2 913	883 506
total	26 387 695	514 880	467 502	-47 378	2 851 495	2 862 326	10 831	26 351 148

(1) source DRFIP

contrôle

(2) source fiche d'information FPIC 2020 ; montants "nets" après déduction de la part "figée" en 2014 restant à la charge des communes (1 209 444 €)

Les versements des AC en direction des communes seront exécutés à terme échu à hauteur de 90% mensuellement et 10% trimestriellement (jan. 7.5% - fév. 7.5% - mar.10% - avr. 7.5% - mai.7.5% - juin. 10% - juil. 7.5% - aout. 7.5% - sept. 10% - oct. 7.5% - nov. 7.5% - déc. 10%), afin de préserver les niveaux de trésorerie des communes et de l'EPCI.

Par ailleurs, il convient de préciser que cette révision est réalisée au titre du 1° bis V de l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI), qui prévoit que les montants des AC fixés initialement entre un EPCI et ses communes membres peuvent faire l'objet d'une révision dite «libre» sous réserve que les trois conditions cumulatives suivantes soient réunies :

- Une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le 1° bis V de l'article 1609 nonies du Code général des impôts ;

Vu la délibération de la CCEL du 13 octobre 2020,

- **APPROUVE** les montants révisés des Attributions de Compensation (AC) tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

2020-077 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

Par délibération N° 2017-33 du 23 mai 2017, l'assemblée avait autorisé le Maire à signer la reconduction du CEJ pour 3 ans. (2017-2020)

Monsieur le Maire expose les objectifs et intérêts de la nouvelle convention territoriale globale (CTG) qui viendra remplacer le CEJ.

Cette convention de partenariat vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caf et :

Compte rendu du C.M. du 26 novembre 2020

- le conseil général à l'échelon du département ;
- une commune ou une communauté de communes.

La Ctg optimise l'utilisation des ressources sur le territoire. Elle remplace de fait les CEJ à leur expiration.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

À l'échelon des communes ou communautés de communes : la Ctg permet de partager avec les élus un diagnostic partagé et un plan d'action associant l'ensemble des partenaires du territoire, tout en gardant des actions sur le bloc communal et permettant des actions communes si les problématiques rencontrées convergent, et si les modalités du territoire le permettent.

Le diagnostic partagé sur le territoire de la CCEL sera présenté par la CAF en novembre 2020 à l'ensemble des Maires, suivi en décembre, de la complétude des fiches thématiques uniquement sur la partie diagnostic, analyse AFOM (Atout, Faiblesse, Opportunité, Menace) et valorisation des projets existant dans les CEJ en cours à l'échelon communal pour envoi des Ctg sur cette base avant fin 2020.

Sur 2021/2022, les missions suivantes seront à mener :

- Travail sur les fiches thématiques partie 1 (complétude du diagnostic avec les données des collectivités et objectifs) à l'échelon communal ;
- Présentation technique des fiches thématiques partie 1 à l'échelon CCEL pour déterminer d'éventuelles pistes de travail communes à l'échelon supra communal ;
- Validation politique ;
- Travaux éventuels sur les actions communes à l'échelon supra communal ;
- Travail et finalisation des fiches thématiques partie 2 (actions, échéances, évaluation, pilotage) ;
- Finalisation des nouveaux référentiels de poste des coopérateurs thématiques à l'échelon communal ;
- Validation politique ;
- Intégration par voie d'avenant des fiches thématiques finalisées à la CTG (en cours).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement quant à l'intérêt de cette démarche et sur cette nouvelle convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention territoriale globale ainsi que ses avenants en continuité du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ),
- **PERMET d'**engager les formalités nécessaires auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

2020-078 – PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL 2021/2024 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle que le projet éducatif territorial (PEDT) est élaboré par la Commune en association avec les services de l'Etat et les autres partenaires locaux afin de fixer le cadre d'organisation des activités périscolaires pour les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire.

Le PEDT de la Commune de TOUSSIEU a reçu un avis favorable le 24 septembre 2018 et a donné lieu à l'établissement d'une convention pour la période 2018/2020.

La convention actuellement en cours doit être renouvelée

Pour rappel les objectifs du PEDT actuellement en cours pour l'année scolaire 2020/2021 de la Commune de TOUSSIEU sont les suivants :

- Renforcement du plaisir d'apprendre et de développer de la curiosité
- Développement des aptitudes motrices, intellectuelles et créatrices
- Epanouissement de soi par l'autonomie et la socialisation
- Implication de soi et responsabilisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches en vue du renouvellement du PEDT pour la période 2021/2024
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention Projet Educatif Territorial (PEDT) avec l'Inspecteur d'Académie, le Directeur de la CAF et le Préfet du Rhône

2020-079 – CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE VINCENT D'INDY

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la signature par Monsieur le Maire d'un avenant n° 2 à la convention d'objectifs avec l'Ecole de Musique Vincent d'Indy.

Cet avenant porte sur une prolongation d'une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 et serait signé par l'ensemble des communes adhérentes à l'Ecole de Musique (ST LAURENT DE MURE, ST BONNET DE MURE, ST PIERRE DE CHANDIEU et TOUSSIEU) .

Ne prennent pas part au vote : Monsieur le Maire, Isabelle BOURGEAY, Olivier ROUX et Bénédicte CHAPPARD

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 23 - Votants : 19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le projet d'avenant ci-annexé

⇒ APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs, de moyens 2017-2018-2019-2020

⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 de prolongation d'une durée d'une année de la convention d'objectifs avec les communes adhérentes à l'école de musique Vincent d'Indy.

2020-080 – CONVENTION SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune n'ayant pas de fourrière, elle confie à la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-est le soin d'accueillir les animaux de la commune en application de l'article L211-24 du Code Rural.

Il est donc nécessaire de renouveler, pour l'année 2021, une convention complète de fourrière comprenant capture et accueil de tous les chiens et les chats errants ou en divagation, et transport éventuel en fourrière, au taux de 0.80 € par an et par habitant (pour rappel montant payé en 2020 : 3 080 habitants au 1^{er} janvier 2020*0.80 € = 2 464 €)

Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le projet de convention,

⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA de Lyon et du Sud-Est pour l'année 2021 au tarif de 0.80€ par habitant ;

⇒ DIT que la dépense sera imputée à l'article 6558 du Budget Communal 2021

2020-081 - CONVENTION LIRE ET FAIRE LIRE 2020-2021

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'école Jean d'Ormesson et l'Association LIRE et FAIRE LIRE dont les bénévoles retraités proposent de développer auprès des enfants de l'école maternelle le plaisir de la lecture intergénérationnelle. Les bénévoles sont accueillis dans la bibliothèque de l'école par groupe de 3 à 6 enfants sur le périscolaire ou scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le projet de convention ci joint,

⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'école Jean d'Ormesson et l'Association Lire et Faire Lire pour l'année scolaire 2020/2021.

2020-082 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS Parcelle ZB23 et chemin rural

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de servitude d'implantation d'ouvrages électriques de distribution publiques (pose de câble souterrain moyenne tension pour une longueur de 281 mètres / largeur de la servitude 1 mètre) sur des parcelles appartenant à la Commune à savoir la parcelle ZB 23 «guimièrre et guillominière» et sur le chemin rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le projet de convention de servitudes,

⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle ZB 23 et le chemin rural.

2020-083 – TRANSACTION AVEC SHCB – Préparation et livraison en liaison froide des repas au restaurant scolaire et accueil de loisirs

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de transaction avec la société SHCB prestataire titulaire d'un accord cadre à bons de commande de préparation de de livraison en liaison froide des repas du restaurant scolaire et l'accueil de loisirs.

Cette transaction définit les conditions relatives à l'indemnisation consentie à SHCB suite à la fermeture des services de restauration scolaire durant la période de confinement à savoir du 16 mars 2020 au 11 mai 2020 suivie d'une reprise partielle.

Dans le cadre de l'exécution du marché les 2 parties ayant subi cette contrainte imprévisible le montant d'indemnisation de SHCB a été fixé à 4 221 € (euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le projet de contrat de transaction,

⇒ AUTORISE Monsieur la Maire à signer le contrat de transaction avec la société SHCB

⇒ DIT que la dépense est prévue au chapitre 67 article 678 du budget COMMUNE 2020

2020-084 – BUDGET COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les réajustements de crédits budgétaires nécessaires afin de pouvoir ajuster les dépenses et les recettes sur la section de fonctionnement pour un montant de 33 261,58 € et sur la section d'investissement pour un montant de 12 715,77 € dont le détail suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
O11		charges à caractère général				
O11	60628	Autres fournitures non stockées		29 221,00 €		
O11	60622	carburants		1 000,00 €		
O11	60631	Fournitures entretien	3 000,00 €			
O11	6064	Fournitures administratives		1 000,00 €		
O11	6135	locations mobilières		15 000,00 €		
O11	615221	Entretien et réparations bâtiments		5 288,32 €		
O11	615232	entretien et réparation réseaux	5 154,59 €			
O11	61551	entretien matériel roulant	170,00 €			
O11	61558	autres biens immobiliers		4 004,88 €		
O11	6184	versement à organismes de formation		1 000,00 €		
O11	6226	honoraires	2 000,00 €			
O11	6231	annonces et insertions		500,00 €		
O11	6232	fêtes et cérémonie		10 000,00 €		
O11	6247	transport collectif		2 500,00 €		
O11	6251	voyage et déplacement		1 600,00 €		
O12		Charges de personnel, frais assimilés				
O12	6331	versement de transport		500,00 €		
O12	6336	cotisations CNFPT ET CDG		800,00 €		
O12	6338	autres impôts, taxes sur rémunérations		300,00 €		
O12	6411	personnel titulaire	20 500,00 €			
O12	6413	personnel non titulaire		8 500,00 €		
O12	6417	rémunérations apprentis	3 000,00 €			
O12	6451	cotisations urssaf		9 500,00 €		
O12	6453	cotisation caisses retraite		1 000,00 €		
O12	6454	cotisations assedic		250,00 €		
O12	6474	versements aux autres œuvres sociales		130,00 €		
O12	6478	autres charges sociales diverses	40,00 €			
O12	6488	autres charges sociales diverses		400,00 €		
65		Autres charges de gestion courante				
65	65548	autres contributions	5 158,26 €			
65	6558	autres contributions obligatoires	360,00 €			

67		charges exceptionnelles				
67	678	charges exceptionnelles	4 221,00 €			
O14		Atténuations de produits				
O14	739223	Fonds péréquation res com et intercom	2 913,00 €			
70		Produits services, domaine et vente div				
70	70311	concession dans les cimetières			2 966,66 €	
70	70323	redevance occupation domaine public			242,83 €	
70	70388	autres redevances et recettes diverses			7 007,04 €	
70	7062	redevances et droits des services culturel				7 800,00 €
70	7067	redev et droits des serv, périscolaires et enseignement				72 000,00 €
70	70846	au GFP de rattachement			886,62 €	
70	70878	autres redevables			4 647,24 €	
73		Impôts et taxes				
73	7381	taxe additionnelle aux droits de mutation			17 315,51 €	
73	73211	Attribution de compensation			2 913,00 €	
74		Dotations et participations				
74	7411	dotation forfaitaire				9 171,00 €
74	74121	dotation solidarité rurale			2 237,00 €	
74	742	dotations aux élus locaux				9 000,00 €
74	74718	autres			2 694,43 €	
74	74835	etat compensation au titre exo tf			7 892,00 €	
75		Autres produits de gestion courante				
75	752	revenus des immeubles				7 007,04 €
77		Produits exceptionnels				
77	7711	dédits et pénalités reçus			1 050,00 €	
77	7718	autres produits exception			3 805,60 €	
77	773	mandats annulés			5 342,76 €	
O42		Opération ordre transfert entre sections				
O42	722	Immobilisations corporelles			12 715,77 €	
O23	O23	Virement à la section investissement	12 715,77 €			
TOTAL			59 232,62 €	92 494,20 €	71 716,46 €	104 978,04 €
				-33 261,58 €		-33 261,58 €

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
O40		Opération ordre transfert entre sections				
O40	2184	mobilier	12 715,77 €			
O21	O21	Virement de la section de fonctionnement			12 715,77 €	
21		Immobilisations corporelles				
21	2188	autres immos	8 000,00 €			
23		Immobilisations en cours				
23	2313	Constructions		8 000,00 €		
TOTAL			20 715,77 €	8 000,00 €	12 715,77 €	0,00 €
				12 715,77 €		12 715,77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ ADOPTE la décision modificative n° 3 au BUDGET COMMUNE 2020 telle que présentée ci-dessus.

2020-085 - AUTORISATION DE DÉPENSES ANTICIPÉES POUR 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'autorisation pour le paiement de dépenses imputables en section d'investissement du budget 2021.

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, il est permis d'autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, les éléments précités sont les suivants :

Total des crédits d'investissement en 2020	1 464 247.43 €
Crédits alloués au remboursement de la dette	127 500.00 €

Limite des crédits ouverts (1 464 247.43 € – 127 500 €) /4 = 334 186.85 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

⇒ AUTORISE l'anticipation des crédits pour le paiement de dépenses imputables en section d'investissement du budget 2021 pour un montant de **334 186.85 €** ventilé comme suit :

Montant	Compte	Chapitre
5 000.00 €	2031 – Frais d'études	20
2 000.00 €	2051 – Concessions et droits similaires	20
2 000.00 €	2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	21
2 000.00 €	2135 – Installations générales, agencement	21
1 000.00 €	2152 – Installation de voirie	21
2 000.00 €	21568 – Autres matériels et outillage d'incendie et défense civile	21
1 500.00 €	21578 – Autres matériel et outillage de voirie	21
3 000.00 €	2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	21
2 000.00 €	2184 – Mobilier	21
2 000.00 €	2188 – Autres immobilisations corporelles	21
251 686.85 €	2313 – Constructions	23
30 000.00 €	2312 – Agencements et aménagements	23
30 000.00 €	2315 – Installation de matériel et outillage technique	23

2020-086 - FIXATION DU TAUX HORAIRE MOYEN APPLICABLE AUX TRAVAUX EN REGIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les agents du service techniques sont amenés à réaliser des travaux ayant un caractère de travaux d'investissement.

Ces travaux réalisés mettant en œuvre des moyens humains et matériels peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie. Il en résulte une opération d'ordre comptable permettant de valoriser les travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ FIXE le taux horaire moyen des agents intervenants dans le cadre des travaux en régie et propose de fixer la moyenne horaire comme suit :

Désignation	Taux horaire moyen
Adjoint technique principal 1C	23 €

2020 - 087 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu la délibération du 24 octobre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP

Vu la délibération du 26 septembre 2019 intégrant le grade d'assistant de conservation du patrimoine

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend **2 parts** :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires, et contractuels de droit publics exerçant les fonctions du cadre d'emplois concernés.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- les secrétaires de mairie
- Les rédacteurs
- Les assistants de conservation du patrimoine
- Les adjoints administratifs
- Les animateurs
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints du patrimoine
- Les ingénieurs

- Les techniciens
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Management, pilotage, transversalité, arbitrage
 - Elaboration, conduite et suivi de projet
 - Encadrement et coordination d'une équipe
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Assistance, accompagnement des élus
 - Compétences métier (connaissances spécifiques : instruction budgétaire, code des marchés publics...)
 - Maîtrise de logiciels spécifiques (communication, finances, ressources humaines...)
 - Habilitations réglementaires, qualifications
 - Maîtrise des outils bureautiques.
 - Polyvalence et autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Disponibilité
 - Horaires imposés
 - Missions spécifiques (régisseur)
 - Travail avec le public

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants.

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS TERRITORIAUX / DES SECRÉTAIRES DE MAIRIE / DES INGÉNIEURS		
G1	Direction générale	36 210 €
G2	Chef de service	32 130 €
G3	Chargé de mission	25 500 €
CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX, DES ANIMATEURS TERRITORIAUX, DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE / DES TECHNICIENS		
G1	Chefs de service	17 480 €
G2	Cadre intermédiaire, expert sans encadrement	16 015 €
G3	Gestionnaire avec niveau d'expertise	14 650 €
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX, DES AGENTS DE MAITRISE, DES ADJOINTS TECHNIQUES, DES ADJOINTS D'ANIMATION, DES ADJOINTS DU PATRIMOINE, DES ATSEM		
G1	Agent spécialisé, gestionnaire comptable, gestionnaire marché publics / agent en charge de coordination d'équipe ou en suppléance du N+1	11 340 €
G2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €

Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- Elargissement des compétences.
- Approfondissements des savoirs.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Le réexamen de l'IFSE peut entraîner sa réévaluation, son maintien ou sa réduction.

Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement sur 12 mois.

Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents travaillant à temps partiel ou sur un poste à temps non complet.

Ces montants évolueront dans les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps et services de l'Etat

Les absences

L'IFSE sera suspendue en cas d'absence :

- pour congés maladie ordinaire (CMO) après application de la franchise de 10 jours ouvrés correspondant à deux (2) fois les obligations hebdomadaires de l'agent sur l'année civile (période de référence du 1^{er} janvier au 31 décembre)
- pour congés longue maladie, congés longue durée ou congés grave maladie sauf en cas de droits acquis quant à la franchise durant la période de congés maladie ordinaire

La suspension du versement s'effectue par 30^{ème} du montant de l'indemnité versée multiplié par le nombre de jour d'absence considéré.

L'IFSE sera maintenue pour :

- Congés annuels
- Formation
- Durée légale du congé maternité et paternité et d'accueil de l'enfant pour adoption

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Critères de versement

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

Manière de servir de l'agent

- **Investissement personnel dans l'exercice de ses missions**
- **Compétences professionnelles et techniques de l'agent dans le cadre de ses missions**
 - Application au travail, attention et rapidité d'exécution
 - Recherche de l'amélioration de la performance dans l'exécution du travail
- **Qualités relationnelles et comportementales de l'agent dans le cadre de ses missions**
 - Comportement constructif et motivation dans l'exécution de ses missions

- Maîtrise de soi dans les situations tendues

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire annuel sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum	Pourcentage de variation
CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS TERRITORIAUX/ DES SECRÉTAIRE DE MAIRIE / DES INGÉNIEURS			
G1	Direction générale	6 390 €	Entre 0% et 100% du montant annuel maximum
G2	Chef de service	4 500 €	Entre 0% et 100% du montant annuel maximum
G3	Chargé de mission	3 600 €	Entre 0% et 100% du montant annuel maximum
CARDE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX, DES ANIMATEURS TERRITORIAUX, DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE, DES TECHNICIENS			
G1	Chefs de service	2 380 €	Entre 0% et 100% du montant annuel maximum
G2	Cadre intermédiaire, expert sans encadrement	2 185 €	Entre 0% et 100% du montant annuel maximum
G3	Gestionnaire avec niveau d'expertise	1 995 €	Entre 0% et 100% du montant annuel maximum
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX, DES ADJOINTS TECHNIQUES, DES AGENTS DE MAITRISE, DES ADJOINTS D'ANIMATION, DES ADJOINTS DU PATRIMOINE ET DES ATSEM			
G1	Agent spécialisé, gestionnaire comptable, gestionnaire marché publics / agent en charge de coordination d'équipe ou en suppléance du N+1	1 260 €	Entre 0% et 100% du montant annuel maximum
G2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200 €	Entre 0% et 100% du montant annuel maximum

Périodicité du versement

Pour les agents bénéficiaires, Le CIA est versé annuellement en début d'année N+1

Le CIA étant facultatif, il n'a pas vocation à être automatiquement reconductible d'une année sur l'autre

Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent et de son taux d'emploi (partiel, temps non complet)

Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Maintien à titre individuel

Lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du régime indemnitaire lié aux fonctions exercées ou au grade détenu est conservé au titre de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise sans préjudice de son réexamen prévu à l'article 2.2

Ne prennent pas part au vote : A. CORNOUILLER – O. ROUX

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 23 - Votants : 21

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

Vu l'avis du comité technique en date du 23 novembre 2020

- ⇒ **D'INSTAURER** à compter du 1^{er} décembre 2020 pour les personnels relevant des cadres d'emploi de la filière technique au sein des services de la Commune de TOUSSIEU le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- ⇒ De décider du maintien à titre individuel des primes anciennement versées,
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus,
- ⇒ D'autoriser la modification de la clause relative à la suspension du RIFSEEP pour cause d'absence à compter du 1^{er} janvier 2021.

2020-088 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Ne prennent pas part au vote : A. CORNOUILLER – O. ROUX

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 23 - Votants : 21

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

- d'approuver la suppression des postes vacants suivants :

FILIERE			Tps de TRAVAIL	date avis comité technique
Culturelle	B	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL 1ère classe	35	CT 23 11 2020
Culturelle	C	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ère classe	35	CT 23 11 2020
Culturelle	C	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2ème classe	35	CT 14 MAI 2019
Technique	C	ADJOINT TECHNIQUE	22,18	CT 23 11 2020
Technique	C	ADJOINT TECHNIQUE	31,5	CT 23 11 2020

Technique	C	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	35	CT 23 11 2020
Technique	C	ADJOINT TECHNIQUE	29	CT 14 MAI 2019
Technique	C	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	35	CT 23 11 2020
Technique	C	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	35	CT 14 MAI 2019
Technique	C	ADJOINT TECHNIQUE	16	CT 23 11 2020
Médico social	C	ATSEM PRINCIPAL 2 ^{ème} Classe	31	CT 14 MAI 2019
Police municipale	C	BRIGADIER CHEF	35	CT 14 MAI 2020
Administrative	B	REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	35	CT 14 MAI 2019

- propose d'adopter le tableau des effectifs de la commune au 1^{ER} décembre 2020 suivant,

		Tps de TRAVAIL	DELIBERATION N°	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU
Filière administrative					
A	ATTACHE PRINCIPAL	35	2016-02-06	1	1
A	ATTACHE	35	2011-03-08	1	0
B	REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	35	2019-018	1	1
C	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	35	2011-03-08	1	1
C	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	35	2019-018	1	1
C	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	35	2016-06-11	1	1
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	35	2014-10-03	1	1
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	35	2011-03-08	1	1
Filière culturelle					
B	ASSISTANT CONSERVATION PATRIMOINE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	35	2019-055	1	1
Filière Sécurité					
C	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	35	2015-06-03	1	1
C	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	35	2011-03-08	1	0
C	GARDIEN DE POLICE	35	2016-04-04	1	1
Filière technique					
B	TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	35	2019-039	1	1
C	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	35	2018-033	1	1

C	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2C	35	2018-033	1	1
C	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2C	35	2015-03-07	1	1
C	ADJOINT TECHNIQUE	35	2015-04-04	1	1
C	ADJOINT TECHNIQUE	35	2011-03-08	1	1
C	ADJOINT TECHNIQUE	35		1	1
C	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2C	31,5	2015-04-04	1	1
C	ADJOINT TECHNIQUE	29	2014-09-05	1	1
C	ADJOINT TECHNIQUE	28,5	2018-034	1	1
C	ADJOINT TECHNIQUE	20,5	2018-041	1	1
C	ADJOINT TECHNIQUE	17,25	2020-059	1	1
	ADJOINT TECHNIQUE	16,92	2020-059	1	1
C	ADJOINT TECHNIQUE	15,5	2014-09-05	1	1
C	ADJOINT TECHNIQUE	13,52	2020-059	1	1

Filière médico-sociale

C	ATSEM PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	31	2019-019	1	1
C	ATSEM PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	31,5	2016-06-10	1	1
C	ATSEM PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	31,39	2017-034	1	1
C	ATSEM PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	31	2014-09-05	1	1

Filière animation

B	ANIMATEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	35	2016-02-05	1	1
B	ANIMATEUR	35	2017-044	1	1
C	ADJOINT D'ANIMATION	35	2015-04-04	1	1
C	ADJOINT D'ANIMATION	35	2014-09-05	1	1
TOTAL				35	32

T. DAUDRÉ-VIGNIER ne prend pas part au vote :

Nombre de conseillers en exercice : 23

- Présents : 23 - Votants : 22

Suite à l'agression du 25 juillet 2020 de M Thomas DAUDRÉ-VIGNIER dans l'exercice de ses fonctions de conseiller délégué à la sécurité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ ACCORDE la protection fonctionnelle à M. Thomas DAUDRE-VIGNIER dans le cadre de la procédure engagée suite à cette agression à son encontre dans l'exercice de ses fonctions

⇒ D'AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Documents mis à disposition

- SIEPEL (Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais) RAPPORT ANNUEL 2019 sur la qualité et les prix des services publics de l'eau potable
- RAPPORT ANNUEL 2019 RHONE SAONE HABITAT

Questions diverses :

- *Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il faut transmettre à leur accord pour communiquer leur numéro à la Gendarmerie*
- *Sylvain TARDY (CCAS) : préparation des colis de Noël le jeudi 17 décembre 2020 : rappel des modalités de distribution des colis aux aînés au regard du contexte actuel de crise sanitaire avec un strict respect des consignes sanitaires*
- *Monsieur le Maire fait le point sur des démarches en cours auprès des fournisseurs pour l'acquisition de purificateurs d'air pour le restaurant scolaire et la garderie. Information quant à la possibilité de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.*

Clôture de séance : 21h30

Le Maire,



Paul VIDAL

